

Le 13 mai 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 13 mai 2019 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère
M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire. M. Frédéric Lagacé, conseiller, et Mme Marie LeBlanc, conseillère, sont absents.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier. Douze citoyens assistent à l'assemblée.

Il est précisé qu'à moins de mention contraire, le maire participe au vote.

13 749

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 750

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AVRIL 2019

[Note du greffier : M. Jean Pierre Rioux divulgue que lors de la dernière séance du Conseil le 8 avril dernier, séance à laquelle il était absent, une commandite a été accordée à un organisme avec lequel il a un intérêt pécuniaire (réf. résolution #13747), soit la Société Provancher d'histoire naturelle du Canada. M. Rioux précise que lorsque ce sujet a été discuté par les membres du Conseil en réunion non publique le 18 mars dernier, il a quitté la réunion pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.]

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019.

ADOPTÉE

13 751

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS D'AVRIL 2019

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois d'avril 2019 au montant total de 403 802,77 \$.

ADOPTÉE

4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Conformément à la Loi, M. Steve Rioux, trésorier, dépose le rapport financier 2018 de la Ville de Trois-Pistoles et le rapport de l'auditeur indépendant préparé par la firme Mallette. M. Jean Pierre Rioux, maire, présente les faits saillants de ces rapports. Notamment, le surplus d'opération de la Ville pour l'année 2018 se chiffre à 577 685 \$ tandis que le surplus accumulé non affecté s'élève à 1 923 769 \$ au 31 décembre dernier. Il est précisé que ce rapport sera diffusé sur le site internet de la Ville et qu'un résumé sera produit dans le bulletin d'information « Courrier municipal » de la Ville.

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 719 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Mme Jacinthe Veilleux, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement ayant pour objet de modifier le Règlement n° 719 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires. À cette fin, Mme Veilleux dépose le projet de règlement n° 830 modifiant le Règlement n° 719 conformément à la Loi sur l'Autorité des marchés publics.

13 752

6. ADOPTION D'UNE PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT PUBLIC

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après: la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat public, c'est-à-dire un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'appel d'offres public applicable;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV quant aux modalités de traitement des plaintes;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte la présente procédure :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;

b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 573.3 LCV, aurait été assujetti à l'article 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;

c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général, la personne remplaçante désignée par le « Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires » assume cette responsabilité, soit le trésorier.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : p.rioux@ville-trois-pistoles.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la

demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité, soit le 13 mai 2019.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION EN VUE DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 591 DE ZONAGE

M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement n° 591 de zonage.

13 753

8. ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 591 DE ZONAGE

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « projet de règlement n° 831 ayant pour objet de modifier le règlement n° 591 de zonage ».

Que : le Conseil précise qu'une assemblée publique sur ce projet de règlement aura lieu le lundi 3 juin 2019 à 19 heures dans la salle du Conseil.

ADOPTÉE

13 754

9. BAIL AVEC ÉLECTIONS CANADA POUR LA LOCATION DE LA SALLE ÉDITH-MARTIN DU CENTRE CULTUREL

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que: le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate Mme Mélanie Paquet, directrice du Service des loisirs, afin de signer, pour et au nom de la Ville, un bail avec Élections Canada pour la location de la salle Édith-Martin du Centre culturel en vue des élections fédérales prévues à l'automne 2019.

ADOPTÉE

13 755

10. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-MARIE-D'AMOURS

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte une version mise à jour des « Règlements généraux » de la Bibliothèque Anne-Marie-D'Amours de Trois-Pistoles; ce document remplace la version précédente adoptée le 13 février 2017 par la résolution no 13 340.

ADOPTÉE

13 756

11. PROJETS SOUTENUS PAR LE FONDS ÉVÉNEMENTIEL 2019 DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES

[Note du greffier : M. Maurice Vaney, conseiller, déclare son intérêt dans ce point et ce, dû au fait qu'il siège sur le conseil d'administration de l'un des organismes visés par la résolution. Aussi, M. Vaney s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point. De plus, M. Vaney précise qu'il était absent lorsque ce sujet a été discuté lors d'une réunion non publique des membres du Conseil le 6 mai dernier.]

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a lancé un deuxième appel de projets en lien avec son Fonds événementiel 2019;

ATTENDU QU'un comité d'analyse a évalué les demandes reçues et a présenté au Conseil de Ville ses recommandations quant à l'acceptation des projets et des sommes consenties pour leur réalisation;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu majoritairement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le versement de l'aide consentie aux organismes mentionnés ci-dessous pour les projets suivants dans le cadre du Fonds événementiel et ce, conditionnellement au respect des dispositions de ce fonds :

Organisme	Projet	TOTAL
La Corporation du patrimoine et du tourisme religieux des Trois-Pistoles	- Spectacle de l'Ensemble Gospel de Québec	2 000 \$
Les Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles inc.	- Le cœur du festival - le Rendez-vous des Grandes Gueules	8 600 \$
L'œil de la tempête	- Les Shows du large et le Show de la rentrée	6 250 \$
Mars elle danse	- Marathon de la création 2e édition	1 500 \$
Club de patinage artistique (CPA) Les Étincelles de Trois-Pistoles inc.	- Compétition invitation Trois-Pistoles	4 350 \$
Salon de quilles des Basques inc.	- Tournoi de quilles provincial	10 800 \$
Club Richelieu Trois-Pistoles inc.	- Bière et bouffe	1 500 \$
Total		35 000\$

Que : le Conseil municipal autorise Mme Sara Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture et des communications, à signer avec les organismes une convention d'aide financière pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles;

Que : le Conseil municipal mandate Mme Bellavance afin d'assurer le suivi de ces conventions, incluant notamment l'approbation des versements de ces aides financières conformément aux dispositions du fonds événementiel.

ADOPTÉE

13 757

12. SOUTIEN AU PROJET DE LOI C-429 POUR UNE ABSENCE TOTALE DE DÉCHETS D'EMBALLAGE

ATTENDU la demande de soutien du député de Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques, M. Guy Caron, laquelle mentionne notamment que seulement 11 % des plastiques sont recyclés au Canada et que le Canada ne dispose d'aucune législation fédérale pour appuyer la cible fixée par la Charte des plastiques océaniques du G7, c'est-à-dire que les plastiques soient réutilisables, recyclables ou récupérables dans leur totalité d'ici 2030;

Pour ce motif,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie le projet C-429 sur l'emballage plastique et mandate le maire, M. Jean Pierre Rioux, pour transmettre à la Chambre des communes cet appui.

ADOPTÉE

13 758

13. PARTICIPATION AU PROJET « LE BAS-ST-LAURENT, LEADER DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE »

ATTENDU QUE la SADC du Kamouraska porte un projet régional, en partenariat avec les sept autres SADC de la région, ciblant les municipalités pour faire du Bas-St-Laurent un leader en économie circulaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, les municipalités participantes, auront accès à des activités de sensibilisation, de transfert de connaissances ainsi que le support pour se doter d'un plan d'action relatif à l'économie circulaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, de l'accompagnement est prévu pour les municipalités participantes, autant dans la phase d'identification des potentiels que dans le support à la mise en place de projets concrets;

ATTENDU QU'une enveloppe budgétaire de 3 000 \$ pour l'ensemble de la durée du projet sera réservée pour mener des actions identifiées sur notre territoire, par notre municipalité;

ATTENDU QU'une contribution financière est demandée pour participer;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles confirme son intérêt à participer à ce projet et confirme son engagement financier à hauteur de 500 \$ / année pour les années 2019, 2020 et 2021, soit une somme totale de 1 500 \$ pour la durée du projet;

Que : cet engagement soit conditionnel à ce que la SADC du Kamouraska obtienne le financement pour compléter le budget total.

ADOPTÉE

13 759

14. MANDAT EN RESSOURCES HUMAINES AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN

ATTENDU QUE la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Trois-Pistoles viendra à échéance le 31 décembre prochain;

ATTENDU QUE la Ville est membre du Carrefour capital humain de l'UMQ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accepte l'offre de service du Carrefour du capital humain du 18 avril 2019 pour le déploiement d'un porte-parole pour la négociation de la convention collective des cols blancs et bleus et, à cette fin, autorise la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à signer tout document nécessaire pour la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE

13 760

15. SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES « FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE LA DALLE DE L'ARÉNA BERTRAND-LEPAGE (VTP-2019-03) »

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé des soumissions par appel d'offres sur invitation pour le projet « Fourniture de services d'ingénierie pour le projet de réfection de la dalle de l'aréna Bertrand-Lepage, VTP-2019-03 »;

ATTENDU QUE, le 9 mai 2019, la Ville a reçu les deux soumissions suivantes :

	Prix avant taxes*	Prix total avec taxes
TR3E Experts-Conseils inc. (N.E.Q. 1169191328)	Services du bloc 1 : 15 500 \$ Services du bloc 2 : 18 500 \$ Services du bloc 3 : 9 500 \$ TOTAL : 43 500 \$	50 014,13 \$
Stantec Experts-Conseils ltée (N.E.Q. 1170241336)	Services du bloc 1 : 8 000 \$ Services du bloc 2 : 37 500 \$ Services du bloc 3 : 14 000 \$ TOTAL : 59 500 \$	68 410,13 \$

*[bloc 1 = étude préparatoire ; bloc 2 = plans et devis ; bloc 3 = pendant et après travaux]

ATTENDU QUE, suivant les critères du devis de l'appel d'offres, l'offre de « TR3E Experts-Conseils inc. » a obtenu le meilleur pointage de la part du comité d'analyse et ce, tout en étant conforme;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles attribue à l'entreprise « TR3E Experts-Conseils inc. » le contrat pour ledit appel d'offres et ce, pour un montant de 50 014,13 \$, taxes incluses, advenant la réalisation des trois blocs de services;

Que : le Conseil municipal précise que la dépense des services du bloc 1 (15 500 \$ plus taxes) sera affectée aux activités de fonctionnement;

Que : le Conseil municipal précise que la dépense liée aux services des blocs 2 et 3 sera affectée au surplus accumulé non affecté, à moins qu'un futur règlement d'emprunt n'entre en vigueur afin de financer ces dépenses;

Que : le Conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

13 761

16. SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES TRAVAUX DE NETTOYAGE, DE PEINTURE ET DE RÉPARATION MINEURE DU BASSIN DE LA PISCINE INTÉRIEURE (VTP-2019-02) »

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé des soumissions par appel d'offres sur invitation pour le projet « Travaux de nettoyage, de peinture et de réparation mineure du bassin de sa piscine intérieure, VTP-2019-02 »;

ATTENDU QUE, le 13 mai 2019, la Ville a reçu une seule soumission, soit celle de l'entreprise *Soucy Aquatik inc.* (NEQ 1169588291), au prix de 22 650,08 \$ (toutes taxes incluses);

ATTENDU QUE cette offre est conforme au devis;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde à l'entreprise *Soucy Aquatik inc.* le contrat pour cet appel d'offres pour ledit montant et précise que cette dépense sera affectée au fonds de roulement;

Que : le Conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

17. DIVERS

13 762

17.1 DIVERS : MEMBERSHIP

[Note du greffier : M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller, a déclaré son intérêt dans ce point lors d'une réunion non publique des membres du Conseil le 29 avril 2019 et ce, dû au fait

qu'il est à l'emploi de l'organisme visé par la présente résolution. Aussi, M. Côté-Philibert n'a pas participé aux discussions ni au vote sur ce sujet, ayant quitté ladite réunion après avoir divulgué la nature générale de son intérêt. M. Côté-Philibert déclare également cet intérêt lors de la présente séance ordinaire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.]

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu majoritairement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles devienne membre du Centre d'aide aux proches aidants des Basques (CAPAB) en 2019 pour la somme de 100 \$.

ADOPTÉE

13 763

17.2 DIVERS : DONS ET AUTORISATIONS

[Note du greffier : Mme Jacinthe Veilleux, conseillère, précise qu'elle a été nommée par le Conseil municipal à titre de représentante de la Ville sur le conseil d'administration de la Maison des jeunes de Trois-Pistoles (réf. résolution # 13 495). Bien qu'elle déclare n'avoir aucun intérêt pécuniaire dans cet organisme, Mme Veilleux préfère, par prudence, s'abstenir de participer aux délibérations et de voter sur ce point.]

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu majoritairement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles :

- verse à l'organisme « La Corporation de la maison des jeunes de Trois-Pistoles inc. » une subvention de 7 000 \$ à titre d'aide au paiement du loyer;
- soutienne le Centre d'accueil et de formation en langues (CAFEL) de Trois-Pistoles en lui versant une subvention de 12 000 \$ pour l'année 2019;
- autorise la tenue de courses à pied qui se tiendront dans des rues de Trois-Pistoles, dans le cadre d'un duathlon, le 6 juillet 2019, selon un tracé et un horaire que la Corporation de la Piscine régionale des Basques a soumis préalablement à la Sûreté du Québec;
- verse une aide financière de 1 000 \$ à l'organisation « Baseball junior Trois-Pistoles » pour la saison 2019 ;
- autorise le versement d'une subvention au Club de gymnastique Les Gymnoss de Trois-Pistoles pour l'acquisition d'un sol (tapis), soit un premier versement de 2 500 \$ en 2019 et un second du même montant en 2020;
- autorise la tenue de l'activité Opti-Vélo dans une portion de ses rues le 16 juin 2019 (ou, en cas de pluie, le 23 juin suivant), selon un tracé et un horaire que le Club Optimiste de Trois-Pistoles a soumis préalablement à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur :

- La présence de rats (à l'extérieur) dans un quartier;
- La visibilité limitée d'une sortie de cour privée de la rue Jean-Rioux;
- La possibilité d'ajouter un nouvel arrêt, rues Jean-Rioux / de la Congrégation.

13 764

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : la séance soit levée. Il est 20 h 30.

ADOPTÉE

Jean Pierre Rioux
Maire

Benoit Rheault
Greffier